



CAHIER DES CHARGES

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLER DEUX FOOD TRUCK POUR LA RESTAURATION SUR PLACE.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire du domaine public.

La Ville d'Éaunes souhaite organiser des soirées festives, animées par des concerts autour de son aire de jeux aquatiques, dans son magnifique parc de l'abbaye cistercienne.

Ces « nocturnes d'Aqua'Elna » se dérouleront les vendredis du 17 juillet 2026 au 21 Août 2026.

Pour compléter l'offre, la commune souhaite proposer aux participants la possibilité de se restaurer sur place.

Pour cela, elle recherche 2 foodtrucks par soirée d'animation.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville d'Éaunes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE PROPOSEE

Service de restauration sur place

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Autour de son aire de jeux aquatiques, dans son magnifique parc de l'abbaye cistercienne.



ARTICLE 4 : FORME JURIDIQUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public.

Il est rappelé que les emplacements étant situés sur le domaine public communal, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 15.00€/ml et par jour fixée par délibération n° 2025-15-40 du 23 juin 2025 et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'OCCUPATION/EXPLOITATION

Une fois par semaine les :

- **17 juillet 2026**
- **24 juillet 2026**
- **31 juillet 2026**
- **07 août 2026**

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

- Pas de bouteilles en verre sur site
- Pas de vente de boissons hors menus (une buvette associative sera présente sur site)
- Dans le cadre du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, les foodtrucks ne pourront pas circuler pendant la manifestation ; leur départ ne sera autorisé par l'organisateur ou le référent sécurité qu'après l'évacuation complète du public
- L'arrivée/installation doit se faire avant 18h30 maximum.

ARTICLE 8 : REPAS DES ARTISTES

- Le candidat retenu proposera un tarif préférentiel aux organisateurs et aux artistes.
- Ce tarif devra être identique pour les 2 foodtrucks
- Des tickets seront remis aux organisateurs et aux artistes pour se restaurer dans l'un ou l'autre des 2 foodtrucks
- Une facturation sera adressée à la mairie en fin de saison sur la base des tickets collectés

ARTICLE 9 : PUISSANCES TECHNIQUES AUTORISEES

Le coffret électrique présent sur le site prévoit une alimentation maximale de 22 Kw.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le candidat devra être couvert par une compagnie d'assurance notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels matériels ou dommages immatériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

Les cocontractants soussignés déclarent connaître et approuver les dispositions de la présente convention.

Fait à Eaunes, le

*La Société.
Représentée par :*

*La commune d'Eaunes,
Monsieur le Maire,
Alain SOTTIL*